

Réaliser des projets sur la commune et construire ensemble notre avenir urbain

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) va évoluer afin de redéfinir l'affectation des sols, organiser l'espace communal et permettre ainsi un développement harmonieux de la commune. Une procédure de révision du PLU de la commune de Gétigné est donc lancée.

Qu'est-ce qu'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) ?

Le Plan Local d'Urbanisme est un document stratégique et réglementaire destiné à réfléchir au devenir et à la valorisation d'un territoire. Il définit les aménagements à retenir pour le territoire en tenant compte de la situation existante et des perspectives d'avenir, dans le respect des objectifs de développement durable inscrits dans le code de l'urbanisme.

Le PLU est :

- › un projet de développement pour les 10 ou 15 ans à venir,
- › un projet d'intérêt général,
- › un document réglementaire qui gère le droit du sol,
- › un document élaboré en concertation avec la population et les Personnes Publiques Associées (PPA).



Le PLU n'est pas :

- › une distribution de droits à construire,
- › la somme des intérêts particuliers,
- › uniquement focalisé sur les zones construites ou urbanisées, il concerne l'ensemble du territoire y compris les espaces agricoles et les espaces naturels.



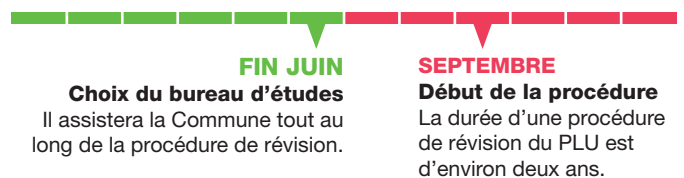
Pourquoi réviser le PLU actuel ?

Le PLU actuel a été élaboré en 2007, il doit être révisé pour s'adapter aux évolutions réglementaires, démographiques et socio-économiques récentes, mais aussi aux motivations et objectifs des élus, comme par exemple :

- › L'organisation de l'espace communal pour un développement harmonieux de la Commune en lien avec l'implantation de nouveaux projets dans l'agglomération,
- › La valorisation du bourg,
- › Les besoins en matière de mobilité,
- › L'intégration d'éléments issus de l'approbation de documents de portée supérieure ayant des incidences sur le projet communal,
- › Le tourisme et patrimoine,
- › Etc.

La délibération précisant l'ensemble des objectifs et motivations est disponible en mairie, et sur le site internet : www.getigne.fr.

Comment va se dérouler cette procédure de révision ?



Phase d'étude 1 : Diagnostic du territoire

Il permet de dégager les enjeux relatifs au développement de la Commune sur lequel s'appuiera la définition du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) de Gétigné.

Phase d'étude 2 : Elaboration du PADD

Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la Commune.

Phase d'étude 3 : Elaboration du zonage, du règlement (écrit et graphique) et des principes d'organisation des futures zones à urbaniser (OAP = Orientations d'Aménagement et de Programmation). Cette dernière phase sera suivie d'une phase de concertation avec enquête publique, nécessaire à l'instruction du dossier et à l'approbation du PLU.

Tous les documents réalisés à l'issue de ces différentes phases seront repris en fin d'étude pour composer le **nouveau dossier de PLU de Gétigné.**

Comment s'informer sur l'avancement de la procédure ?

La concertation a pour objectif de permettre au public d'être informé, de prendre connaissance de l'état d'avancement et de présenter ses appréciations et suggestions tout au long de la procédure.

Les outils d'information :

- › Panneaux d'affichage Mairie
- › Site internet www.getigne.fr
- › Journal communal «écho de la Butte»
- › Comptes rendus du Conseil Municipal
- › Classeur d'information et registre des observations à l'accueil de la Mairie
- › Réunion publique.

+ d'infos sur : www.getigne.fr

